

Notre simulation

Réalisé avec Patrick Guès, de l'UNMFR

► Grégoire embauche un apprenti pendant trois ans

Grégoire, 45 ans, travaille seul sur une exploitation de polyculture avec élevage de 50 vaches allaitantes. Il a besoin d'un coup de main ponctuel et a envie de partager le goût de son métier avec un jeune. Antonin, 16 ans, est élève en Maison familiale rurale (MFR), en bac pro Productions animales.

1 Recrutement



Grégoire se renseigne auprès de la chambre d'agriculture, des MFR et des lycées agricoles ayant le statut de CFA (Centre de formation des apprentis).

Déposer une offre de contrat d'apprentissage permet de se faire connaître auprès de candidats potentiels.



Grégoire et Antonin signent un contrat d'apprentissage pour trois ans.

Le « contrat type » est un document Cerfa, cosigné par l'employeur, l'apprenti et l'établissement de formation (et les parents si l'apprenti est mineur). **Attention :** pour avoir une valeur juridique, le contrat d'apprentissage doit être enregistré à la chambre d'agriculture.

Grégoire doit satisfaire aux mêmes obligations que pour une embauche « classique » :

- Déclaration unique d'embauche (préalable)
- RDV pour Antonin à la médecine du travail
- Inscription de l'apprenti au registre du personnel
- Formation à la sécurité



Période d'essai de deux mois : elle permet de mieux faire connaissance et de vérifier la compatibilité de caractères.

Passé ce délai, la rupture du contrat ne peut intervenir qu'après accord écrit signé de l'employeur et de l'apprenti. Elle se fait à l'amiable ou par voie de résolution judiciaire, devant le conseil des prud'hommes.

2 Déroulé du contrat

● Elaboration du planning de travail selon le calendrier du CFA

- 15 jours en CFA et 15 jours sur l'exploitation, par exemple
- Pas de vacances scolaires pour Antonin, mais 5 semaines de congés payés et du temps de révision avant les examens.

● Suivi pédagogique

- En tant que tuteur, Grégoire doit prendre le temps d'accompagner Antonin dans ses différentes tâches.
- Un formateur du CFA est désigné pour suivre Antonin.

Grégoire attribue des tâches à Antonin en fonction du référentiel de formation du CFA : suivi de l'atelier bovin, accès aux documents de gestion...

Attention : tant qu'Antonin est mineur, il ne peut pas travailler plus de 8 heures par jour et doit avoir deux jours de repos consécutifs par semaine. Après ses 18 ans, il sera soumis aux mêmes conditions que les autres salariés.

3 Coût pour l'exploitation

● Rémunération (selon l'âge et l'année de formation)

- 1^{re} année (- de 18 ans) : 361 €/mois x 12 = **3 792 €**
- 2^e année (- de 18 ans) : 534,79 €/mois x 12 = **6 417 €**
- 3^e année (Antonin a 18 ans) : 939,50 €/mois x 12 = **11 274 €**

Le logement et la nourriture sont à la charge de l'apprenti, pour éviter une requalification en salaire déguisé, dans la limite de 75 % du salaire.

● Aides pour l'employeur

- **Exonération** des charges sociales patronales et salariales.
- Prime régionale à l'embauche d'apprenti de **1 000 €/an.**
- Crédit d'impôt de **1 600 €** pour la 1^{re} année.

De son côté, Antonin est exonéré des cotisations salariales, il touche donc le montant brut.